

Coronavirus (COVID-19) : retour de l'état d'urgence sanitaire et mise en place d'un couvre-feu !

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 15/10/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 15/10/2020

Sources :

- [Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire](#)
- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Face à la hausse de la propagation du coronavirus, le Gouvernement a décidé de prendre 2 nouvelles mesures de restriction : la première consiste à remettre en place l'état d'urgence sanitaire et la seconde instaure un couvre-feu...

Coronavirus (COVID-19) : retour de l'état d'urgence sanitaire

Face à une hausse importante de la propagation du coronavirus, l'état d'urgence sanitaire est de nouveau déclaré à compter du 17 octobre 2020 à 0 h sur l'ensemble des territoires.

Pour rappel, dans le cadre de cet état d'urgence, les Préfectures peuvent prendre plus facilement les mesures nécessaires pour limiter la propagation du coronavirus.

Coronavirus (COVID-19) : mise en place d'un couvre-feu

Un couvre-feu sera également mis en place à compter du 17 octobre 2020 à 0 h. En conséquence, il ne sera alors plus possible de circuler entre 21 h et 6 h dans les territoires concernés, sauf en étant muni d'une attestation dérogatoire.

Il est applicable pour 6 semaines (pour l'instant) dans les territoires suivants :

- Paris et la région Ile-de-France ;
- Grenoble ;
- Lille ;
- Lyon ;
- Aix-Marseille ;
- Saint-Etienne ;
- Rouen ;
- Montpellier ;
- Toulouse.

Le non-respect du couvre-feu entraînera une amende de 135 €.

La crise sanitaire liée au coronavirus a amené le Gouvernement à proposer la création d'un état d'urgence sanitaire. D'autres mesures sont également attendues pour soutenir les entreprises et les salariés.

[Coronavirus \(COVID-19\) : le point sur l'état d'urgence sanitaire Coronavirus \(COVID-19\) et zones d'alerte : le classement des territoires Coronavirus \(COVID-19\) : le point sur les restrictions des déplacements](#)

[BANNIERE_DROITE]